

REGLEMENT INTERIEUR – Année 2017/2018

Centre Artistique Oratorio, Centre de Formation et de Création Artistique.

Article 1 : Constitution des dossiers d'inscription

Un dossier d'inscription est à remplir par chaque adhérent et pour chaque activité. Une liste des pièces à fournir obligatoirement est indiquée. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et l'élève refusé en cours. Documents pour la constitution du dossier : la fiche d'inscription, L'attestation de responsabilité civile, Le certificat médical de moins de 3 mois (pour la danse, la comédie musicale), l'intégralité du paiement, le chèque de caution pour les costumes, une photo d'identité et une enveloppe pré-timbrée. Un dossier incomplet rend caduque l'inscription au centre et aux cours.

Article 2 : Paiement des cotisations pour l'année 2017/2018

Le paiement se fait en maximum en 9 fois, par chèques à remettre au mois de Septembre, lors de l'inscription. Un solde de tout compte est fait au 30 Mai 2018. Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : La responsabilité du Centre n'est plus engagée dès la sortie des cours, répétitions et galas. En aucun cas le Centre n'assurera la garde des élèves hors temps des répétitions

Article 4 : Le respect des personnes, des lieux, du matériel est de rigueur. Le non-respect de ces règles entraînera la responsabilité de l'adhérent, toute dégradation matérielle sera à charge de l'adhérent ou du responsable légal.

Article 5 : En cas d'absence du professeur, celui-ci sera remplacé ou le cours rattrapé dans la mesure du possible et selon la disponibilité des locaux. Un seul créneau de rattrapage pourra être proposé. Dans le cas de l'absence de l'élève le cours ne sera pas rattrapé. Aucun parent ni ami ne sera admis durant le déroulement des cours. La ponctualité est de rigueur. A la 3ème absence non justifiée, les parents seront contactés. Les absences doivent être signalées aux professeurs. L'assiduité est recommandée dans le cadre des enseignements que dispense le Centre. La direction se réserve le droit d'exclure des représentations tout élève dont les absences ou le comportement portent préjudice au bon déroulement des cours et projets. Le bureau peut refuser l'inscription d'un adhérent ou exclure un adhérent si son comportement nuit au bon fonctionnement du Centre.

Article 6 : Tenue vestimentaire

Une tenue décente et adaptée est requise. Pour les cours de danse, une tenue sera exigée par discipline et par degré. Pour le cas des manifestations et des représentations, une ou plusieurs tenues spécifiques seront demandées aux adhérents. Certains éléments pourront être fournis par le Centre. Un chèque de caution est à fournir avec la fiche d'inscription. Les costumes doivent être rendu propres. Aucun bijou, ni portable ne sont autorisés pendant les cours, répétitions et spectacles. Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte et/ou vol de ce objet interdits.

Article 7 : Substances illicites

Le Centre Artistique Oratorio ne tolérera en aucun cas la consommation ou la possession de substances illicites, alcools, cigarettes par ses adhérents ou ses professeurs dans ses locaux, ses cours ou sur les lieux de représentations et manifestations diverses. Si quelqu'un est pris en possession de substances illicites, le renvoi sera immédiat.

Article 8 : Dispositions spécifiques aux manifestations et représentations

Des répétitions exceptionnelles seront mise en place et obligatoires en vue des représentations pour les adhérents participant à celles-ci. Les différentes représentations sont payantes. Les auditions marquent l'arrêt des cours.

Article 9 : Cession du droit à l'image

L'élève, s'il est majeur, ou son responsable légal, cède sans contrepartie financière à l'association Centre Artistique Oratorio son droit à l'image et aux enregistrements sonores et vidéo, dans le cadre strict des activités liées au Centre et dans les conditions et limites décrites ci-après. Le Centre pourra réaliser ou faire réaliser des prises d'images fixes ou animées (photographies ou vidéos) avec ou sans enregistrement sonore ainsi que des prises de sons dans toutes les activités ordinaires et extraordinaires du Centre (répétitions, concerts, spectacles, sorties, repas ou manifestations) par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu. Le Centre pourra utiliser les enregistrements décrits ci-dessus à des fins de promotion et de financement de ses activités et ce par quelque moyen ou procédé que ce soit, connu ou inconnu (DVD, CD, cassette audio ou vidéo, tout support numérique, site internet, plaquettes de communication et/ou publicitaires, affiches, représentations sur grand écran), en France et dans tout pays du monde. Cette présente autorisation est valable toute la durée de l'adhésion au Centre et se prolonge sans limitation de durée pour les enregistrements réalisés durant la période d'adhésion. Afin de s'assurer de la propriété intellectuelle relative à la production de spectacles, tout enregistrement par des tiers (parent, famille, professeur, ami d'élèves ou spectateur) des activités ou spectacles relatifs au Centre, y compris les répétitions sont interdites.